

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINES SCOLAIRES DU RPI **ARTHUN - BUSSY-ALBIEUX - SAINT SIXTE**

1 - CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est un service organisé par les communes du RPI. Elle n'a pas de caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Chacune des trois communes du RPI organise son service de restauration, service rendu aux usagers des écoles.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à des agents employés par les communes qui les accueillent à la sortie des classes à 11h45 et assurent leur surveillance jusqu'à 13h20.

Un traiteur élabore les menus, prépare les plats et les livre dans les trois communes en respectant le cahier des charges de la restauration scolaire.

Les trois municipalités assurent la gestion financière et administrative et entretiennent la coordination entre les agents de service et le traiteur. Elle s'applique également à faire respecter le présent règlement.

2 - INSCRIPTIONS AU SERVICE DE CANTINE

L'inscription à la cantine est obligatoire. Le responsable de l'enfant réserve les repas sur un logiciel de réservation périscolaire. Le règlement se fait en ligne lors de l'inscription.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard le vendredi matin à 8h30 pour la semaine suivante.

3 - ANNULATION D'UN REPAS OU INSCRIPTION TARDIVE

Les annulations, comme les inscriptions tardives, ne pourront être acceptées que de manière exceptionnelle et selon des conditions précises.

ANNULATION : Le responsable de l'enfant devra téléphoner à l'école de l'enfant avant 8h30 :

- le lundi pour une annulation le mardi,
- le mardi pour une annulation le jeudi,
- le jeudi pour une annulation le vendredi,
- le vendredi pour une annulation le lundi.

Pour toutes les demandes d'annulation faites hors délai, le repas ne sera ni remboursé, ni reporté à une date ultérieure.

INSCRIPTION TARDIVE : Les conditions et les délais sont identiques à l'annulation (cf ci-dessus). En cas d'abus, elle pourra faire l'objet d'une majoration du prix du repas ou d'un refus.

Si le délai d'inscription est dépassé et que le responsable de l'enfant n'a d'autres choix que de laisser l'enfant à la cantine, celui-ci devra apporter un repas complet à manger froid. Le responsable de l'enfant devra assurer la bonne conservation du repas fourni jusqu'à sa consommation. Une prestation de surveillance sera alors facturée et à régler lors des prochaines réservations.

Dans le cadre d'un PAI alimentation et/ou d'un apport volontaire d'un panier repas, une prestation surveillance sera également facturée et à régler.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200099-20251205-2025-12-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

4 - RESTAURATION

La cantine est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement, dans le respect des autres (camarades et personnel de service). Dans le cadre de l'éducation au goût, les enfants seront systématiquement invités à goûter les plats servis, sans être forcés à manger.

5 - SECURITE

Au début de l'année scolaire, chaque famille devra renseigner ou vérifier l'exactitude de ses coordonnées postales et téléphoniques sur le logiciel de réservation des services périscolaires pour pouvoir être jointe facilement au cas de besoin. Elle devra également renseigner les allergies ou intolérances alimentaires connues et, le cas échéant, fournir le PAI à jour. Ces renseignements sont reconnus par le personnel de service et par les municipalités. Tout changement au cours de l'année scolaire devra être renseigné par le responsable et notifié à l'aide de la messagerie de logiciel.

6 - DISCIPLINE

La salle de restauration à l'heure des repas doit être un lieu calme où la bonne éducation est de règles. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de service intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. L'agent de service intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu au moment du repas.

Après trois avertissements, le responsable de l'enfant concerné est convoqué par une commission composée par deux représentants de la mairie concernée. Les problèmes rencontrés sont abordés avec le responsable afin de tenter de rétablir un climat serein lors des repas. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine pourra être prononcée.

Le (date)

Mairie d'Arthun

Patrick FOURNEL



Mairie de Bussy-Albieux

Serge DERORY



Mairie de Saint Sixte

Jean-Maxence DEMONCHY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200099-20251205-2025-12-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025